

# COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal de Val-d'Oire-et-Gartempe ont été convoqués par écrit et à domicile le 7 avril 2021 par Monsieur DUBOIS André, Maire de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, pour une réunion devant avoir lieu le jeudi 15 avril 2021, à 20 h 30, Salle polyvalente Jacques Brel - Bussière-Poitevine, dans le respect des règles sanitaires liées à l'état d'urgence, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 mars 2021
- Taux des taxes directes locales
- Admission en non-valeur
- Participations aux frais de fonctionnement des écoles voisines
- Enrochement d'un talus à La Chaume, VC n° 18, commune déléguée de Darnac – approbation du projet et demande de subventions
- Réfection des trottoirs au Bourg de Saint Barbant – approbation du projet et demande de subventions
- Subventions aux associations
- Tarifs des locaux de la Maison de Santé Professionnelle
- Approbation du budget assainissement 2021
- Approbation du budget primitif 2021
- Affaires et questions diverses

### **SEANCE DU 15 AVRIL 2021**

-----

Etaient présents : Mr DUBOIS André - Maire, Mr NIVARD Fabrice – Maire délégué de Darnac, Mr REY Georges – Maire délégué de Saint Barbant, Mr LAVAUD Jean-Paul – Maire délégué de Thiat, Mr DAVID Daniel – 1er adjoint, Mme LALUE Lucette – 2ème adjoint, Mr DUPONT Jean-François 3ème adjoint, Mme MALEJAC Marie-Thérèse – 4ème adjoint, Mr DELAGE Jean-Marie – 5ème adjoint, Mme LONDEIX Colette – 6ème adjoint, Mr COMPAIN Jérôme, Mr SAVIGNAT Jean-Bernard, Mme LABROUSSE Marie, Mme DESCHAMPS-GRAVELAT Carine, Mme BRIE Elina, Mme MIGNON-MARTIN Gaëlle, Mr LASANCE Marcus, Mme SEGUY Christine, Mr MARTIN Arnaud.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT-DUSSY Claudine à Mme LABROUSSE Marie, Mr DEMOUSSEAU Aurélien à Mr NIVARD Fabrice.

Absentes excusées : Mme BUJON-THIMONNIER Marie, Mme CHRETIEN Emmanuelle

Secrétaire de séance : Mr DUPONT Jean-François

\*\*\*\*\*

### **Approbation du compte rendu du 12 mars 2021**

Le procès-verbal de la réunion du 12 mars 2021, joint aux convocations, est adopté à l'unanimité des membres présents à cette séance.

## **Taux des taxes directes locales**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 26 mars 2019, l'ancienne municipalité a opté pour une Intégration Fiscale Progressive (I.F.P) sur 12 ans des taxes directes locales, avec atteinte du taux moyen pondéré en 2031, en application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts.

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. A partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Ainsi, chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (18,96%) qui viendra s'ajouter au taux communal.

Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue. Des communes pourront être surcompensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous-compensées. La situation de sur ou de sous compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul par l'état d'un coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Monsieur le Maire précise que, par délibération du 26 mars 2019, l'ancienne municipalité a opté pour une Intégration Fiscale Progressive (IFP) sur 12 ans des taxes directes locales, avec atteinte du taux moyen pondéré en 2031, en application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts. Ce transfert du taux départemental ne remet pas en cause l'IFP.

Compte tenu de ces éléments et en application de l'article 1639 du Code Général des Impôts prévoyant que les communes doivent fixer chaque année avant le 15 avril les taux d'imposition en matière de fiscalité directe locale, il est proposé de voter les taux suivants :

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**CONSIDERANT** la mise en place en 2019 d'une Intégration Fiscale Progressive (IFP) sur 12 ans ;

**CONSIDERANT** l'entrée en vigueur de la part départementale de la taxe foncière ;

**DECIDE** de voter les taux de référence, pour l'année 2021, comme fixés par l'état 1259 établi par la Direction Générale des Finances Publiques soit :

- Foncier bâti taux communal : 33.91
- Foncier non bâti taux communal : 43.00

## **Admission en non valeur**

Le trésorier municipal a proposé l'admission en non-valeur de deux créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité est établie et/ou les poursuites impossibles soit :

- Pour le budget principal, 9 908.28 euros correspondant à des loyers depuis 2015 pour lesquels, le 24 novembre dernier, la commission de surendettement des particuliers de la Haute Vienne a demandé l'effacement des dettes en raison du faible montant des revenus de l'administré ;
- Pour le budget assainissement, la somme de 310 euros, correspondant à une redevance assainissement de 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et une voix contre (Mme MALEJAC) :

**ACCEPTE** l'admission en non-valeur de la somme de 9 908.28 euros qui sera supportée par le budget principal, compte 6542.

**ACCEPTE** l'admission en non-valeur de la somme de 310 euros euros qui sera supportée par le budget assainissement, compte 6541.

## **Participation aux frais de fonctionnement des écoles voisines**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une demande de la commune du Dorat sollicitant une participation aux frais de fonctionnement pour les sept enfants de Val-d'Oire-et-Gartempe fréquentant les écoles maternelle et primaire du Dorat.

Monsieur le Maire précise qu'à chaque demande d'un parent pour une scolarisation hors de la commune, il a accordé la dérogation en précisant sur le document « sans participation aux frais de fonctionnement ».

En effet, en la matière, les dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée consacrent le principe général de libre accord entre commune d'accueil et de résidence pour la définition de la répartition entre elles des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques. Ainsi il revient au maire de la commune de résidence de donner ou non son accord à une participation à ces frais de fonctionnement.

Il rappelle que la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe dispose d'une capacité d'accueil suffisante et de structures adaptées pour permettre la scolarisation de tous les enfants sur son territoire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette participation demandée par la commune du Dorat ou d'éventuelles participations qui peuvent être réclamées par d'autres communes voisines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et deux abstentions (Mme MIGNON-MARTIN et Mr MARTIN) :

**CONSIDERANT** qu'un groupe scolaire existe sur la commune et qu'il est en capacité d'accueillir tous les enfants de la commune, de la maternelle au CM2.

**REFUSE** de participer aux frais de fonctionnement des écoles des communes voisines, sauf pour les classes spécialisées telles que les classes ULIS.

## **Travaux d'enrochement d'un talus à La Chaume, VC n° 18, commune déléguée de Darnac : approbation du projet et demande de subvention**

Monsieur le Maire explique qu'à « La Chaume », commune déléguée de Darnac, un talus qui soutient la voie communale n° 18, s'éboule ce qui déstabilise la route. Il est donc nécessaire d'entreprendre rapidement des travaux d'arrachage de souche et d'enrochement.

Le montant estimatif des travaux par l'agence technique départementale (ATEC), s'élève à 25 000.00 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable aux travaux d'enrochement du talus de la voie communale n° 18, commune déléguée de Darnac, pour un montant prévisionnel de 25 000 € HT selon le plan de financement suivant :

▪ Montant des travaux	25 000.00€ HT
▪ Subvention du Département 40 %	10 000.00 €
▪ Fonds propres de la commune	15 000.00 € HT

**SOLLICITE** le Conseil départemental au titre de la programmation de juin 2021 des Contrats Territoriaux Départementaux ;

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Réfection des trottoirs au Bourg de la commune déléguée de Saint Barbant : approbation du projet et demande de subvention**

Monsieur le Maire explique qu'au Bourg de la commune déléguée de Saint Barbant, les trottoirs du parking à proximité du cimetière sont en très mauvais état. Il est nécessaire de procéder à leur réfection afin de sécuriser le cheminement des piétons.

Le montant estimatif des travaux par l'agence technique départementale (ATEC), s'élève à 22 500.00 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable aux travaux de réfection des trottoirs au bourg de la commune déléguée de Saint-Barbant, pour un montant prévisionnel de 22 500 € HT selon le plan de financement suivant :

▪ Montant des travaux	22 500.00 € HT
▪ Subvention du Département 40 %	9 000.00 €
▪ Fonds propres de la commune	13 500.00 € HT

**SOLLICITE** le Conseil départemental au titre de la programmation de juin 2021 des Contrats Territoriaux Départementaux ;

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Subvention aux associations pour l'année 2021**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les propositions de subventions aux associations, telles que définies par la Commission des Finances réunie le 10 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et deux voix contre (Mme LABROUSSE et son pouvoir) :

**FIXE** le montant des subventions 2021, comme suit :

Associations	Proposition de la commission	Vote par le conseil municipal
Comité des Fêtes de Darnac	200 + 150 € si fête d'été	200 + 150 € si fête d'été
ACCA de Darnac	400	400
ACCA Bussière-Poitevine	450	450
ACLBP (Cyclisme)	150	150
Course cycliste de septembre	600 si elle a lieu	600 si elle a lieu
AAPPMA (Pêche)	400	400
Anciens combattants	150	150
ASBP (Foulées Bussière)	1000	1000
ARBP87 (Anciens élèves)	100	100
Club de Loisirs de Bussière	400	400
Association d'animation touristique (Syndicat Initiative)	300	300
Thiat Tonic	400	400
Comité de jumelage de Thiat	80	80
Sports et loisirs de Thiat	100	100
Anciens combattants de Thiat	150	150
Club des aînés de Thiat	200	200
Société de Pêche Thiat/Oradour/Azat	150	150
ACCA Thiat	500	500
Thiat étoilé	100	100
Comité des Fêtes de Thiat	200+ 150 € si fête d'été	200+ 150 € si fête d'été
La Grappe d'Or Saint Barbant	150	150
Robin des Champs	50	50

Associations	Proposition de la commission	Vote par le conseil municipal
ACCA Saint Barbant	400 + 150 € si fête à l'étang des Bregères	400 + 150 € si fête à l'étang des Bregères
Comité des Fêtes St Barbant/St Martial	200 + 150 € si fête à l'étang des Bregères	200 + 150 € si fête à l'étang des Bregères
FNATH section Bellac	300	300
Fondation du patrimoine	100	100
Prévention routière	60	60
Conciliateur de justice	150	150
Ligue contre le cancer	200	200
Lieutenant de louveterie	100	100
Chiens guide d'aveugles	50	50
Groupement de Vulgarisation Agricole Bellac	200	200
Tech Ovin	150	150

**PRECISE** que si les feux d'artifice sont autorisés, ceux-ci ne devront pas être tirés le même jour dans les communes déléguées. La commune participera à hauteur des années précédentes auprès des associations organisatrices soit 2 500 euros ;  
**DIT** que la subvention pour l'ACCA de Thiat est exceptionnelle pour cette année afin d'aider au financement d'un plan de réintroduction de faisans souche sauvage.

## **Tarif des locaux de la maison de santé pluriprofessionnelle (MSP)**

Monsieur le Maire rappelle que les loyers des professionnels de santé de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) située 1, rue du Champ de Foire, commune déléguée de Bussière Poitevine sont actuellement reversés à la commune par la société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA), les ordures ménagères sont réglées directement par les professionnels de santé à la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'installation d'une ostéopathe, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021. Il s'en réjouit et lui souhaite la bienvenue.

Pour certains locaux de la MSP, les loyers sont différents alors que la taille du bien loué est identique. Monsieur le Maire propose une harmonisation, ce qui va correspondre à une baisse de loyer pour le cabinet de podologie.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**FIXE** le montant du loyer du local affecté à l'ostéopathe (loyer facturé à la SISA), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, à 250 euros mensuels ;  
**PRECISE** que la quote-part affectée pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera de 25 % ;  
**MODIFIE** le montant du loyer du local affecté à la podologue (loyer facturé à la SISA), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, à 250 euros mensuels ;  
**AUTORISE** le Maire à signer un avenant au bail avec la société SISA et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

## **Approbation des budgets 2021 (primitif et assainissement)**

La commission des finances s'est réunie le 10 avril dernier afin de débattre sur les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2021.

Le projet du budget primitif, équilibré en dépenses et en recettes se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2 243 412.24	2 243 412.24	2 359 061.81	2 359 061.81

Le projet du budget assainissement, équilibré en dépenses et en recettes se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
113 000.00	113 000.00	922 069.43	922 069.43

Monsieur le Maire poursuit en donnant le détail des dépenses d'investissement pour chaque budget concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le budget primitif 2021, de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, par chapitre, comme présenté ci-dessus ;  
**APPROUVE** le budget assainissement 2021 de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, par chapitre, comme présenté ci-dessus ;

## **Affaires et questions diverses**

- Madame MALEJAC tient à remercier Monsieur DUBOIS pour son implication dans la vaccination. Une liste, par date de naissance a été établie. C'est ainsi que tous les plus âgés de Val-d'Oire-et-Gartempe ont été contactés et vaccinés s'ils le souhaitent, dans la limite des doses reçues. Les autres personnes seront contactées dès que de nouvelles doses seront arrivées.

Réponses de Mr le Maire : Je vous remercie également, ainsi que Madame LALUE pour votre mobilisation pour préparer cette liste, contacter les personnes les plus vulnérables, pour votre présence lors des journées de vaccination. Je remercie également les infirmières de Bussière Poitevine pour leur dévouement. En effet tous les plus de 75 ans qui l'ont souhaité ont été vaccinés soit 10 % de la population de la commune.

Des rendez-vous peuvent également être pris sur Doctolib ou au 05.55.08.75.20

- Madame LONDEIX signale qu'un maraicher s'est installé à Darnac – 8, rue du Lavoir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-François DUPONT.

André DUBOIS.